



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-13)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRON, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD,	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRA-COMMUNAUTAIRE CÔTE BASQUE
ADOUR (PLUI-CBA) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU NOUVEAU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de Bidart que par délibération du 4 mars 2015 du Conseil d'Agglomération de l'ex-Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA), avait été initiée l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau).

En 2016, les travaux engagés dans ce cadre avaient permis l'établissement d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations générales avaient été mises au débat des Conseils Municipaux des différentes communes puis du Conseil d'Agglomération.

Ces orientations générales portaient sur les différents domaines mentionnés à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, et notamment :

- les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis leur mise au point en 2016, le contexte réglementaire, territorial, mais aussi sociétal, a sensiblement changé, tant au niveau local (*création de la Communauté Pays Basque ; adoption puis mise en œuvre des Plan climat-air-énergie, Plan des mobilités et Programme local de l'habitat ; déploiement du Tram'Bus ; encadrement du changement d'usage...*) que national (*loi Climat et Résilience...*) et mondial (*accentuation des urgences climatiques, énergétiques...*).

Il y avait donc lieu de renouveler les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(PADD) du PLUi Côte Basque-Adour dont l'élaboration est à présent conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), compétente en matière de documents d'urbanisme, en collaboration avec les cinq villes concernées.

En juin 2024, un dispositif de consultation spécifique (1 forum participatif et 10 stands mobiles) a permis d'aller à la rencontre du public pour recueillir sa vision et ses attentes en matière d'environnement, de mobilités, de logement et de vie quotidienne sur le territoire. Un peu plus de 700 contributions ont ainsi été recueillies.

Ces contributions sont venues nourrir la réflexion des élus, résolus à amplifier leur action commune sur le fondement d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour le PLUi Côte Basque-Adour.

Ce nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vient remplacer celui présenté et débattu en 2016.

Ses orientations générales s'articulent autour de 4 engagements et de 12 actions, succinctement présentées ci-après :

-Engagement 1 : Bâtir une ville plus solidaire

La solidarité est le fondement et le cœur vibrant de notre territoire.

Nous sommes solidaires des territoires voisins en partageant les équipements et les services, comme les hôpitaux, nos gares ou encore l'aéroport, qui rayonnent et sont utiles au-delà de notre bassin de vie.

Nous sommes solidaires des villes qui composent notre maillage de proximité et qui font du « vivre ensemble » une réalité partagée.

Nous sommes solidaires de chaque habitant qui doit pouvoir trouver des réponses à ses besoins dans les cœurs de nos villes : pour accéder à un logement de qualité à prix raisonnable, ce qui est un combat majeur à mener, pour étudier et travailler dans son territoire, où les liens d'attachement se sont créés, pour accéder aux services, aux équipements et aux commerces essentiels à la qualité de vie.

Nos villes doivent donner à tous les moyens de grandir et de s'épanouir, la place et les commodités pour vivre harmonieusement.

Action 1 : Garantir les fonctions essentielles pour les habitants du Pays Basque et du sud des Landes

Action 2 : Donner accès à tous à un logement de qualité

Action 3 : Assurer un maillage de proximité dans nos communes

-Engagement 2 : Réduire notre impact environnemental et permettre aux citoyens d'y prendre part

Limiter nos émissions de gaz à effet de serre, c'est contribuer activement à protéger notre environnement. C'est également prendre soin de la santé de tous en offrant à chaque citoyen une capacité d'action renforcée.

Chaque jour, des quartiers de nos cinq villes sont engorgés et pollués par le trafic routier. Des solutions existent pour repenser nos déplacements. De plus en plus utilisées, elles doivent être encore développées.

Réduire notre empreinte carbone nécessite également d'améliorer le confort et la performance énergétique des aménagements et des bâtiments. Là encore, les leviers doivent être activés pour construire autrement, dans le respect de l'environnement.

Action 4 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle

Action 5 : Mixer les fonctions urbaines pour réduire les distances

Action 6 : Améliorer la performance environnementale de nos villes

-Engagement 3 : Faire vivre nos patrimoines naturels et culturels

Nos communes s'inscrivent dans un paysage d'exception, en harmonie avec la nature et notre héritage architectural. Faire vivre ce joyau basque et gascon est indispensable.

Les terres naturelles, agricoles et forestières seront préservées. Les villes seront végétalisées et leur patrimoine architectural valorisé.

Nous prendrons soin de faire vivre notre patrimoine et de l'adapter aux évolutions des besoins et des modes de vie des habitants, pour en transmettre la richesse aux générations futures.

Action 7 : S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique

Action 8 : Préserver nos terres et notre cadre de vie

Action 9 : Mettre en valeur notre héritage culturel

-Engagement 4 : Fabriquer une ville stimulante

La phase d'étalement urbain de nos villes est terminée. Bien sûr, pour s'adapter aux besoins des habitants actuels et futurs, nos communes continueront à se développer, mais de manière maîtrisée par des interventions ciblées, principalement aux abords des lignes de transports en commun et sur des sols déjà artificialisés. Les extensions urbaines seront limitées à l'achèvement de nos quartiers.

Pour bâtir ensemble la ville avec bon sens, nous serons vigilants sur la qualité des constructions, leur intégration urbaine, leur performance environnementale, leur capacité à créer de la mixité et du lien social.

Pour tenir leurs engagements, nos collectivités seront aux côtés des acteurs de la fabrique de la ville pour concevoir des quartiers utiles et désirables pour les habitants.

Action 10 : S'appuyer sur un réseau de quartiers en devenir

Action 11 : Dynamiser nos villes grâce à l'économie productive

Action 12 : Agir en intelligence collective

Les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Côte Basque-Adour sont intégralement exposées en annexe du présent rapport.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ces orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes concernées et du conseil communautaire.

Après cette présentation des orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Côte Basque-Adour, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue au sein du Conseil municipal du débat sur les orientations générales du nouveau PADD du PLUi Côte Basque-Adour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.151-5 relatif au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU), et son article L.153-12 relatif au débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) du 30 janvier 2015, relative aux modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération Côte Basque-Adour, dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Basque-Adour (PLUi-CBA) ;

Vu la délibération du 4 mars 2015 du Conseil communautaire de l'ACBA prescrivant l'élaboration du PLUi-CBA, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du Conseil communautaire de l'ACBA donnant acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-CBA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu les Conférences intercommunales des Maires de la CAPB du 21 juillet 2017 et du 27 mars 2021, relatives au renouvellement des modalités de collaboration entre les communes et la CAPB dans le cadre de l'élaboration du PLUi-CBA,

Vu les délibérations des 23 septembre 2017 et 19 juin 2021 du Conseil communautaire de la CAPB, redéfinissant les modalités de collaboration entre les communes et la CAPB dans le cadre de l'élaboration du PLUi-CBA ;

Vu les orientations générales du nouveau PADD du projet de PLUi-CBA, telles qu'annexées au présent rapport ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi Côte Basque-Adour débattues en 2016 ;

Considérant que les orientations générales du nouveau PADD du projet de PLUi Côte Basque-Adour, telles qu'annexées au présent rapport, sont prêtes à être débattues conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

➤ ***donne acte de la présentation des orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme Infra-communautaire (PLUi) Côte Basque-Adour, telles qu'annexées au présent rapport et qui se substituent à celles présentées et débattues en 2016 ;***

➤ ***donne acte de la tenue, en séance, d'un débat sur les orientations générales du nouveau PADD du projet de PLUi Côte Basque-Adour, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;***

➤ ***dît que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI